

# HUISSIERS DE JUSTICE (PERSONNEL)

IDCC 1921

Brochure 3037

## TEXTE INTÉGRAL

05/11/2022

Offices, groupements, organismes statutaires, clerc





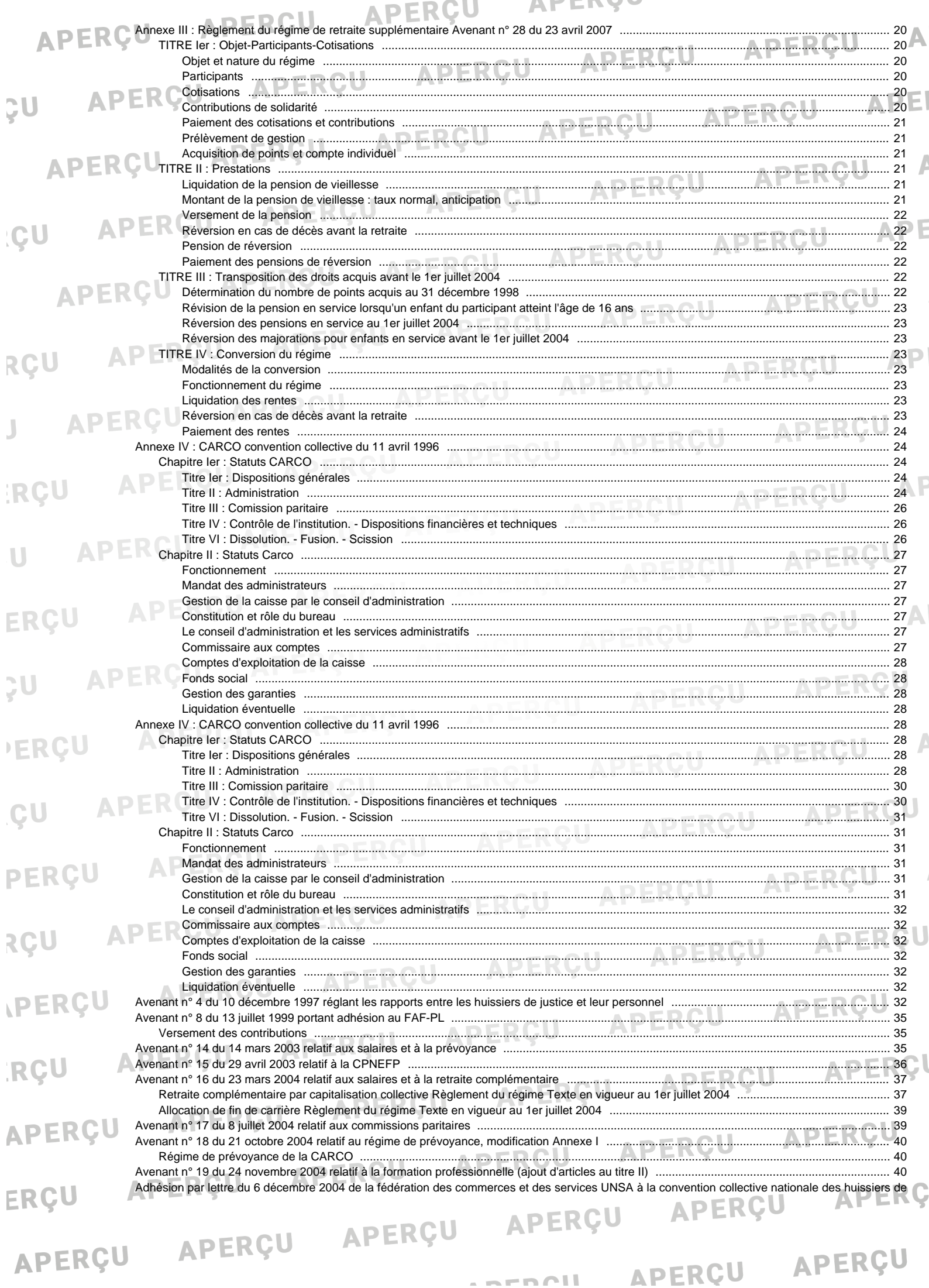


**Titre Ier : Dispositions relatives au travail**

Chapitre Ier : Dispositions générales	1
Champ d'application territorial	1
Champ d'application professionnel	1
Durée, révision, dénonciation	1
Avantages acquis	1
Changement de titulaire	1
Chapitre II : Droit syndical	1
Liberté d'opinion, adhésion à un syndicat	1
Libre exercice du droit syndical	1
Congés statutaires	1
Chapitre III : Délégués du personnel : (Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux études occupant plus de dix salariés)	1
Champ d'application	1
Remplacement du délégué titulaire	1
Révocation	2
Attributions	2
Consultation des délégués	2
Exercice de la fonction de délégué	2
Protection du délégué	2
Expression directe du salarié	2
Chapitre IV : Relations contractuelles	2
Période d'essai	2
Titularisation	2
Conclusion d'un contrat de travail avec un huissier de justice exerçant sa profession en qualité de salarié	2
Chapitre V : Classification du personnel, salaires	2
Définition des catégories	2
Salaires	3
Majoration pour ancienneté	3
Durée du travail	3
Heures supplémentaires	3
Travaux à domicile	3
Convention de forfait en jours sur l'année	3
Chapitre VI : Remplacement temporaire - Priorité d'embauche	5
Remplacement temporaire	5
Priorité d'embauche du conjoint en cas de décès du salarié	5
Chapitre VII : Congés - Absences	5
Congés payés	5
Absences n'entraînant pas la réduction des congés payés	5
Congés pour événements personnels	5
Congé parental d'éducation	5
Congé maladie	5
Congé maternité	5
Suspension du contrat de travail	6
Chapitre VIII : Rupture du contrat de travail	6
Délai-congé, licenciement	6
Indemnités de licenciement	6
Autorisations d'absences	6
Procédure de licenciement d'un huissier de justice exerçant sa profession en qualité de salarié	6
Chapitre IX : Service militaire	6
Périodes de réserve obligatoires	6
Prime d'ancienneté	7
Chapitre X : Discipline	7
Obligations de discrétion	7
Chapitre XI : Commission paritaire des litiges et commission d'interprétation	7
Section 2 : Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	7
Article 1.11.2.1 - Objet	7
Article 1.11.2.2 - Siège	7
Article 1.11.2.3 - Composition	7
Article 1.11.2.4 - Modalités de vote pour les décisions concernant le fonctionnement de la CPPNI	7
Article 1.11.2.5 - Réunions	7
Article 1.11.2.6 - Missions	7
Article 1.11.2.7 - Modalités d'exercice des missions de la commission	8
Article 1.11.2.8 - Commission paritaire de conciliation	8
Article 1.11.2.9 - Observatoire paritaire de la négociation collective et bilan annuel	8
Chapitre XII : Examen médical	8
Examen médical	8
<b>Titre II : Formation professionnelle</b>	8
Chapitre Ier : Ecole nationale de procédure établissement paritaire privé	8
Ecole nationale de procédure établissement paritaire privé	9
Chapitre II : Administration et gestion	9
Conseil de direction	9
Désignation des membres du conseil de direction	9
Attributions du conseil de direction	9
Périodicité des réunions du conseil de direction	9



Ressources .....	9
Conférences et examens : garanties du salarié .....	9
Chapitre III : Droit individuel à la formation (DIF) .....	9
Versement des contributions .....	9
Les dispositifs de formation .....	10
Les dispositifs d'accompagnement professionnel .....	11
Négociation triennale .....	11
Chapitre IV : Formation professionnelle de l'huissier de justice exerçant sa profession en qualité de salarié .....	11
<b>Titre III : Protection sociale</b> .....	11
Chapitre 1er : Régime de prévoyance .....	11
Organisme gestionnaire .....	11
Mise en place d'un comité de prévoyance et son rôle .....	11
Chapitre II : Fonds social .....	12
Fonds social .....	12
Chapitre III : Allocation de fin de carrière .....	12
Définition .....	12
Mutualisation des risques par la CARCO .....	12
Chapitre IV : Retraite supplémentaire .....	12
CARCO .....	12
<b>Titre IV : Déclaration des signataires</b> .....	12
<b>Textes Attachés</b> .....	12
Annexe I : Régime de prévoyance convention collective nationale du 11 avril 1996 .....	12
Chapitre 1er : Dispositions générales .....	12
Nature de la décision .....	12
Taux de cotisation .....	12
Garanties .....	12
Point de départ et expiration des garanties .....	12
Modification des garanties .....	13
Base annuelle des garanties .....	13
Revalorisations .....	13
Paiement des prestations .....	13
Paiement des cotisations .....	13
Exonération des droits .....	13
Chapitre II : Définition des garanties .....	13
Capital décès .....	13
Rente de conjoint .....	13
Rentés d'éducation .....	14
Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail .....	14
Rente d'invalidité permanente .....	14
Limitation des prestations .....	14
Annexe : Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 .....	14
Annexe II : Allocation de fin de carrière convention collective nationale du 11 avril 1996 .....	15
Modalités .....	15
Liquidation .....	15
Autres dispositions .....	16
Garantie de la CARCO .....	16
Le fonds collectif AFC .....	16
Cotisations .....	16
Pilotage du règlement des allocations de fin de carrière .....	16
Annexe III : Règlement du régime de retraite supplémentaire Avenant n° 28 du 23 avril 2007 .....	16
TITRE Ier : Objet-Participants-Cotisations .....	17
Objet et nature du régime .....	17
Participants .....	17
Cotisations .....	17
Contributions de solidarité .....	17
Paiement des cotisations et contributions .....	17
Prélèvement de gestion .....	17
Acquisition de points et compte individuel .....	17
TITRE II : Prestations .....	17
Liquidation de la pension de vieillesse .....	17
Montant de la pension de vieillesse : taux normal, anticipation .....	17
Versement de la pension .....	18
Réversion en cas de décès avant la retraite .....	18
Pension de réversion .....	18
Paiement des pensions de réversion .....	19
TITRE III : Transposition des droits acquis avant le 1er juillet 2004 .....	19
Détermination du nombre de points acquis au 31 décembre 1998 .....	19
Révision de la pension en service lorsqu'un enfant du participant atteint l'âge de 16 ans .....	19
Réversion des pensions en service au 1er juillet 2004 .....	19
Réversion des majorations pour enfants en service avant le 1er juillet 2004 .....	19
TITRE IV : Conversion du régime .....	19
Modalités de la conversion .....	19
Fonctionnement du régime .....	20
Liquidation des rentes .....	20
Réversion en cas de décès avant la retraite .....	20
Paiement des rentes .....	20



Annexe III : Règlement du régime de retraite supplémentaire Avenant n° 28 du 23 avril 2007	20
TITRE Ier : Objet-Participants-Cotisations	20
Objet et nature du régime	20
Participants	20
Cotisations	20
Contributions de solidarité	20
Paiement des cotisations et contributions	21
Prélèvement de gestion	21
Acquisition de points et compte individuel	21
TITRE II : Prestations	21
Liquidation de la pension de vieillesse	21
Montant de la pension de vieillesse : taux normal, anticipation	21
Versement de la pension	22
Réversion en cas de décès avant la retraite	22
Pension de réversion	22
Paiement des pensions de réversion	22
TITRE III : Transposition des droits acquis avant le 1er juillet 2004	22
Détermination du nombre de points acquis au 31 décembre 1998	22
Révision de la pension en service lorsqu'un enfant du participant atteint l'âge de 16 ans	23
Réversion des pensions en service au 1er juillet 2004	23
Réversion des majorations pour enfants en service avant le 1er juillet 2004	23
TITRE IV : Conversion du régime	23
Modalités de la conversion	23
Fonctionnement du régime	23
Liquidation des rentes	23
Réversion en cas de décès avant la retraite	23
Paiement des rentes	24
Annexe IV : CARCO convention collective du 11 avril 1996	24
Chapitre Ier : Statuts CARCO	24
Titre Ier : Dispositions générales	24
Titre II : Administration	24
Titre III : Commission paritaire	26
Titre IV : Contrôle de l'institution. - Dispositions financières et techniques	26
Titre VI : Dissolution. - Fusion. - Scission	26
Chapitre II : Statuts Carco	27
Fonctionnement	27
Mandat des administrateurs	27
Gestion de la caisse par le conseil d'administration	27
Constitution et rôle du bureau	27
Le conseil d'administration et les services administratifs	27
Commissaire aux comptes	27
Comptes d'exploitation de la caisse	28
Fonds social	28
Gestion des garanties	28
Liquidation éventuelle	28
Annexe IV : CARCO convention collective du 11 avril 1996	28
Chapitre Ier : Statuts CARCO	28
Titre Ier : Dispositions générales	28
Titre II : Administration	28
Titre III : Commission paritaire	30
Titre IV : Contrôle de l'institution. - Dispositions financières et techniques	30
Titre VI : Dissolution. - Fusion. - Scission	31
Chapitre II : Statuts Carco	31
Fonctionnement	31
Mandat des administrateurs	31
Gestion de la caisse par le conseil d'administration	31
Constitution et rôle du bureau	31
Le conseil d'administration et les services administratifs	32
Commissaire aux comptes	32
Comptes d'exploitation de la caisse	32
Fonds social	32
Gestion des garanties	32
Liquidation éventuelle	32
Avenant n° 4 du 10 décembre 1997 réglant les rapports entre les huissiers de justice et leur personnel	32
Avenant n° 8 du 13 juillet 1999 portant adhésion au FAF-PL	35
Versement des contributions	35
Avenant n° 14 du 14 mars 2003 relatif aux salaires et à la prévoyance	35
Avenant n° 15 du 29 avril 2003 relatif à la CPNEFP	36
Avenant n° 16 du 23 mars 2004 relatif aux salaires et à la retraite complémentaire	37
Retraite complémentaire par capitalisation collective Règlement du régime Texte en vigueur au 1er juillet 2004	37
Allocation de fin de carrière Règlement du régime Texte en vigueur au 1er juillet 2004	39
Avenant n° 17 du 8 juillet 2004 relatif aux commissions paritaires	39
Avenant n° 18 du 21 octobre 2004 relatif au régime de prévoyance, modification Annexe I	40
Régime de prévoyance de la CARCO	40
Avenant n° 19 du 24 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle (ajout d'articles au titre II)	40
Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des huissiers de	40



justice	40
Avenant n° 20 du 8 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	40
Avenant n° 22 du 22 décembre 2005 relatif à l'allocation de fin de carrière	41
Avenant n° 21 du 9 novembre 2005 relatif à l'allocation de fin de carrière	41
Avenant n° 23 du 22 décembre 2005 portant modification de l'article 2.3.2 ' Les dispositifs de formation '	41
Avenant n° 26 du 7 septembre 2006 relatif au nouveau règlement de retraite complémentaire par capitalisation collective	42
Avenant n° 27 du 16 novembre 2006 relatif taux de contribution à la formation professionnelle	42
Contributions des entreprises à la formation professionnelle continue	42
Clause visant la neutralisation des ' franchissements de seuils de 10 et de 20 salariés '	42
Accord du 23 avril 2007 relatif au régime CARCO et à la grille des salaires	42
Préambule	42
Avenant n° 28 du 23 avril 2007 relatif au règlement du régime de retraite complémentaire	43
Accord du 23 avril 2007 relatif au régime CARCO et à la grille des salaires	43
Avenant n° 23 du 22 décembre 2005 relatif à l'article 2.3.2 « Les dispositifs de formation »	43
Avenant n° 22 du 22 décembre 2005 relatif à l'allocation de fin de carrière	44
Avenant n° 29 du 14 mars 2008 portant modification d'articles de la convention collective	44
Avenant n° 30 du 10 avril 2008 relatif à l'allocation de fin de carrière et à la valeur du point	48
Avenant n° 31 du 10 avril 2008 portant modifications des dispositions du régime CARCO	50
Avenant n° 32 du 23 avril 2008 relatif aux statuts de l'école nationale de procédure	51
Annexe	51
Avenant n° 34 du 3 décembre 2008 relatif à la définition des catégories et aux salaires	53
Avenant n° 36 du 13 mai 2009 relatif à la retraite supplémentaire	55
Avenant n° 27 du 16 novembre 2006 relatif aux taux de contribution à la formation professionnelle	57
Avenant n° 38 du 27 avril 2010 relatif à la prévoyance	57
Avenant n° 39 du 7 juillet 2010 relatif aux taux de contribution à la formation professionnelle	61
Adhésion par lettre du 15 novembre 2010 du SPAAC à la convention collective	62
Avenant n° 42 du 2 octobre 2012 relatif à l'huissier de justice salarié	62
Préambule	62
Avenant n° 44 du 9 avril 2013 relatif à l'allocation de fin de carrière	65
Avenant du 7 novembre 2013 à l'accord du 23 avril 2007 relatif à la prévoyance	66
Préambule	66
Adhésion par lettre du 6 juin 2014 de la FESSAD UNSA à la convention, à ses annexes et à ses avenants	66
Avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la création d'un régime de complémentaire santé	66
Préambule	66
Annexe	70
Avenant n° 47 du 26 mai 2015 relatif aux chapitres Ier et II de l'annexe I « Régime de prévoyance »	70
Avenant n° 50 du 25 juin 2015 Annule et remplace l'avenant n° 49 du 29 avril 2015 relatif au taux de contribution à la formation professionnelle	71
Préambule	71
Avenant n° 51 du 24 septembre 2015 modifiant le chapitre V du titre Ier relatif à la convention de forfait en jours des cadres	72
Avenant n° 52 du 24 septembre 2015 portant modification du chapitre XI « Commissions paritaires »	73
Adhésion par lettre du 4 août 2016 des huissiers de justice de France à la convention collective ainsi qu'à ses annexes, avenants et accords	74
Avenant n° 56 du 13 septembre 2016 relatif à l'allocation de fin de carrière	74
Avenant n° 57 du 13 septembre 2016 relatif au régime de retraite complémentaire	75
Avenant n° 58 du 23 mai 2017 relatif à l'ordre public conventionnel	75
Préambule	75
Avenant n° 59 du 5 juillet 2017 à l'avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la création d'un régime de complémentaire santé	75
Préambule	75
Annexe	76
Avenant n° 61 du 17 octobre 2017 relatif à la création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	76
Préambule	76
Avenant n° 62 du 20 mars 2018 modifiant l'avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif au régime de complémentaire santé	78
Préambule	78
Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	80
Préambule	80
Accord du 8 novembre 2018 relatif aux modalités de négociation	85
Préambule	85
Avenant n° 65 du 10 septembre 2019 modifiant l'article 6 de l'annexe III relatif au régime professionnel de retraite complémentaire	86
Préambule	87
Avenant n° 66 du 10 septembre 2019 relatif au régime CARCO et à la grille des salaires au 1er janvier 2020	87
Avenant n° 67 du 19 novembre 2019 modifiant l'avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé	88
Préambule	88
Avenant n° 69 du 21 janvier 2020 relatif à la modification de la classification du coefficient 316 (art. 1.5.1 de la convention)	88
Avenant rectificatif n° 70 du 19 février 2020 à l'avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé	89
Préambule	89
Avenant n° 72 du 25 septembre 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	89
Préambule	89
Avenant n° 71 du 7 octobre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle	91
Préambule	92
Avenant n° 73 du 16 mars 2021 relatif à la classification des élèves commissaire de justice	94
Avenant n° 74 du 16 mars 2021 relatif au contrat de professionnalisation	94
Préambule	94
Avenant n° 75 du 31 mars 2021 à l'accord n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la création d'un régime complémentaire santé	95
Préambule	96
Avenant n° 76 du 9 septembre 2021 relatif au contrat de professionnalisation	97
Préambule	97



Avenant n° 77 du 8 février 2022 relatif à l'allocation de fin de carrière (art. 6 de l'annexe II)	99
Avenant n° 80 du 3 juin 2022 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle	99
Préambule	99
<b>Textes Salaires</b>	
Avenant n° 25 du 27 juillet 2006 relatif aux salaires	101
Avenant n° 33 du 23 avril 2008 relatif à la valeur du point au 1er mai 2008	102
Avenant n° 35 du 17 mars 2009 relatif aux salaires	103
Avenant « Salaires » n° 37 du 12 février 2010	104
Avenant n° 40 du 28 avril 2011 relatif aux salaires	105
Avenant « Salaires » n° 41 du 14 février 2012	106
Avenant n° 43 du 27 novembre 2012 relatif aux salaires et aux classifications	107
Avenant n° 43 bis du 19 mars 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	108
Avenant n° 45 du 19 décembre 2013 relatif à la grille des salaires et à la classification	109
Avenant n° 46 du 9 décembre 2014 relatif à la grille des salaires et à la classification	110
Avenant n° 55 du 14 avril 2016 relatif à la grille des salaires au 1er avril 2016	110
Procès-verbal de désaccord du 30 mars 2017 portant sur l'augmentation des salaires pour l'année 2017	111
Avenant n° 60 du 17 octobre 2017 relatif à la grille des salaires au 1er janvier 2018	112
Avenant n° 64 du 27 novembre 2018 relatif à la grille des salaires au 1er janvier 2019	112
Avenant n° 68 du 19 novembre 2019 relatif à la grille des salaires au 1er janvier 2020	113
Avenant n° 78 du 8 mars 2022 relatif à la grille des salaires au 1er mai 2022	114
Avenant n° 78 bis du 28 juin 2022 relatif à la grille des salaires au 1er juillet 2022	115
Préambule	115
<b>Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité</b>	116
<b>Annexes</b>	119
Annexe I Champ d'application	119
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	120
I. - Règles de constitution	120
II. - Administration et fonctionnement	121
III. - Organisation financière	125
IV. - Dispositions diverses	125
<b>Textes parus au JORF</b>	JO-1
<b>Nouveautés</b>	NV-1
<b>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</b>	NV-1
<b>Avenant n°79 prolongation APLD (10 mai 2022)</b>	NV-10
<b>Liste des sigles</b>	SIG-1
<b>Liste thématique</b>	THEM-1
<b>Liste chronologique</b>	CHRO-1
<b>Index alphabétique</b>	ALPHA-1



**Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.**

Signataires	
Organisations patronales	Chambre nationale des huissiers de justice, 44, rue de Douai, 75009 Paris.
Organisations de salariés	Syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques CFTC, 5, rue Stanislas-Meunier, 75020 Paris, affilié à la FECTAM-CFTC ; Fédération nationale du personnel des sociétés d'études, de conseil et de prévention CGT, 263, rue de Paris, 93100 Montreuil ; Fédération des services CFDT, branche professions judiciaires, 47-49, rue Simon-Bolivar, 75019 Paris.
Organisations adhérentes	FO, par lettre du 7 avril 1997 (BO CC 97-18). Syndicat national des huissiers de justice, 46, boulevard de Latour-Maubourg 75007 Paris, par lettre du 24 janvier 2000 (BO CC 2000-5). Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services (FNECS-CGC), 2 rue d'Hauteville, 75010 Paris, par lettre du 17 avril 2000 BO CC 2000-18). Fédération des syndicats CFTC, commerce, services et force de vente (CSFV), 197, rue du Faubourg-Saint-Martin, 75010 Paris, par lettre du 12 octobre 2001 (BO CC 2001-44). Fédération des commerces et des services, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnole Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-20). SPAAC CFE-CGC, 39, rue Edgar-Quinet, 92240 Malakoff, par lettre du 15 novembre 2010 (BO n°2010-51).  FESSAD UNSA 21, rue Jules-Ferry 93177 Bagnole Cedex, par lettre du 6 juin 2014 (BO n°2014-24).  Syndicat huissiers de justice de France 73, boulevard de Clichy 75009 Paris., par lettre du 4 août 2016 (BO n°2016-37)

**Titre Ier : Dispositions relatives au travail**

**Chapitre Ier : Dispositions générales**

**Champ d'application territorial**

Article 1-1-1

En vigueur étendu

La présente convention collective règle les rapports entre les huissiers de justice et les salariés qu'ils emploient, sur le territoire de la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

**Champ d'application professionnel**

Article 1-1-2

En vigueur étendu

Elle s'applique à tous les salariés travaillant pour le compte d'un huissier de justice, y compris les huissiers de justice exerçant leur profession en qualité de salarié, à l'intérieur ou à l'extérieur des offices, groupements et organismes professionnels d'huissiers de justice, ainsi qu'au personnel des organismes statutaires de la profession.

**Durée, révision, dénonciation**

Article 1-1-3

En vigueur étendu

Sauf dénonciation dans les conditions prévues par l'article L. 132-8, la présente convention se poursuit d'année en année.

Elle peut, avant le 1er avril de chaque année, être dénoncée, par lettre recommandée avec avis de réception, par l'une des parties contractantes.

Chacune d'elles peut également demander des modifications aux articles de cette convention. Elle doit, dans ce cas, présenter un nouveau texte.

**Avantages acquis**

Article 1-1-4

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 1 du 9-7-1996 art. 4 en vigueur le 1-7-1996 BOCC 96-42, étendu par arrêté du 9-12-1996 JORF 19-12-1996.

La convention collective du 11 avril 1996 se substitue à la précédente.

**Changement de titulaire**

Article 1-1-5

En vigueur étendu

Le changement de titulaire de l'office est sans influence sur la situation des salariés.

**Chapitre II : Droit syndical**

**Liberté d'opinion, adhésion à un syndicat**

Article 1-2-1

En vigueur étendu

Les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que le droit pour les salariés d'adhérer librement et d'appartenir à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre IV du code du travail.

L'employeur ne peut prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi

d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de congédiement (art. L. 412-2).

Il est interdit d'écartier d'une procédure de recrutement ou de sanctionner ou licencier un salarié en raison de son origine, de son sexe, de ses moeurs, de sa situation de famille, de son appartenance à une ethnie, une nation ou une race, de ses options politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses ou, sauf inaptitude constatée par le médecin du travail dans le cadre du titre IV du livre II du présent code, en raison de son état de santé ou de son handicap (art. L. 122-45).

**Libre exercice du droit syndical**

Article 1-2-2

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 9 bis du 18-7-2001 art. 2 BOCC 2001-52 étendu par arrêté du 9-4-2002 JORF 20-4-2002.

Des autorisations d'absence sont accordées aux salariés désignés par leur organisation syndicale pour participer aux réunions paritaires de la profession, ainsi qu'à toutes activités liées à leur mandat dans les institutions de la profession.

Les heures correspondantes, temps de trajet compris, sont considérées comme temps de travail effectif et rémunérées comme telles ; elles ne peuvent être décomptées sur les congés payés.

Des congés exceptionnels, d'une durée maximum de 3 jours ouvrables par année, sont accordés pour l'exercice d'un mandat syndical ou la participation aux réunions corporatives.

La grève ne rompt pas le contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

**Congés statutaires**

Article 1-2-3

En vigueur étendu

Sur demande écrite de leur syndicat, les salariés mandatés seront mis en congé pour assister aux congrès et assemblées statutaires de leur organisation dans la limite des nécessités du service.

**Chapitre III : Délégués du personnel : (Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux études occupant plus de dix salariés)**

**Champ d'application**

Article 1-3-1

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 2 du 15-10-1996 BOCC 96-51, étendu par arrêté du 14-2-1997 JORF 25-2-1997.

Dans chaque office, groupement et organisme professionnel d'huissiers de justice occupant de façon permanente ou intermittente plus de dix salariés, la nomination, la durée des fonctions et les attributions des délégués du personnel sont déterminées par la législation en vigueur (art. L. 421-2).

**Remplacement du délégué titulaire**

Article 1-3-2

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 2 du 15-10-1996 BOCC 96-51, étendu par arrêté du 14-2-1997 JORF 25-2-1997.

En cas de vacance du délégué titulaire par démission ou autre, il est remplacé par son suppléant appartenant à la même liste de l'organisation

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Capital décès (Annexe I : Régime de prévoyance convention collective nationale du 11 avril 1996)	Article 1	13
	Capital décès (Annexe I : Régime de prévoyance convention collective nationale du 11 avril 1996)	Article 1	13
	Congé maladie (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-7-5	5
	Rente d'invalidité permanente (Annexe I : Régime de prévoyance convention collective nationale du 11 avril 1996)	Article 5	14
	Suspension du contrat de travail (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-7-7	6
Arrêt de travail, Maladie	Congé maladie (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-7-5	5
	Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail (Annexe I : Régime de prévoyance convention collective nationale du 11 avril 1996)	Article 4	14
Champ d'application	Suspension du contrat de travail (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)		
	Champ d'application professionnel (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-1-1	
Congés annuels	Champ d'application territorial (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-1-2	
	Congés payés (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-7-4	
Congés exceptionnels	Congés pour événements personnels (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-7-5	
Démission	Autorisations d'absences (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-8-3	
	Délai-congé, licenciement (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-8-4	
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la création d'un régime de complémentaire santé)		
	Tableau des garanties (Avenant n° 67 du 19 novembre 2019 modifiant l'avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé)	Article 1er	
	Tableau des garanties (Avenant rectificatif n° 70 du 19 février 2020 à l'avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé)	Article 1er	
Harcèlement	Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux (Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux)	Article 3.2.1 des risques psychosociaux	
	Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux (Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux)	Article 6.8.1 du signalement et compte des individus	
	Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux (Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux)	Article 6.11 de la plainte	
	Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux (Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux)	Article 6.12	
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Période d'			
Préavis en de rupture contrat de			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1996-04-11	Annexe I : Régime de prévoyance convention collective nationale du 11 avril 1996	12
	Annexe II : Allocation de fin de carrière convention collective nationale du 11 avril 1996	15
	Annexe IV : CARCO convention collective du 11 avril 1996	24
	Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.	1
1997-12-10	Avenant n° 4 du 10 décembre 1997 réglant les rapports entre les huissiers de justice et leur personnel	32
1999-07-13	Avenant n° 8 du 13 juillet 1999 portant adhésion au FAF-PL	35
2003-03-14	Avenant n° 14 du 14 mars 2003 relatif aux salaires et à la prévoyance	35
2003-04-29	Avenant n° 15 du 29 avril 2003 relatif à la CPNEFP	36
2004-03-23	Avenant n° 16 du 23 mars 2004 relatif aux salaires et à la retraite complémentaire	36
2004-07-08	Avenant n° 17 du 8 juillet 2004 relatif aux commissions paritaires	39
2004-10-21	Avenant n° 18 du 21 octobre 2004 relatif au régime de prévoyance, modification Annexe I	40
2004-11-24	Avenant n° 19 du 24 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle (ajout d'articles au titre II)	
2004-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective des huissiers de justice	
2005-07-08	Avenant n° 20 du 8 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	
2005-11-09	Avenant n° 21 du 9 novembre 2005 relatif à l'allocation de fin de carrière	
2005-12-22	Avenant n° 22 du 22 décembre 2005 relatif à l'allocation de fin de carrière	
	Avenant n° 22 du 22 décembre 2005 relatif à l'allocation de fin de carrière	
	Avenant n° 23 du 22 décembre 2005 portant modification de l'article 2.3.2 ' Les dispositifs de formation '	
	Avenant n° 23 du 22 décembre 2005 relatif à l'article 2.3.2 « Les dispositifs de formation »	
2006-07-27	Avenant n° 25 du 27 juillet 2006 relatif aux salaires	
2006-09-07	Avenant n° 26 du 7 septembre 2006 relatif au nouveau règlement de retraite complémentaire par capitalisation collective	
2006-11-16	Avenant n° 27 du 16 novembre 2006 relatif aux taux de contribution à la formation professionnelle	
	Avenant n° 27 du 16 novembre 2006 relatif taux de contribution à la formation professionnelle	
2007-04-23	Accord du 23 avril 2007 relatif au régime CARCO et à la grille des salaires	
	Accord du 23 avril 2007 relatif au régime CARCO et à la grille des salaires	
	Annexe III : Règlement du régime de retraite supplémentaire Avenant n° 28 du 23 avril 2007	
	Avenant n° 28 du 23 avril 2007 relatif au règlement du régime de retraite complémentaire	
2008-03-14	Avenant n° 29 du 14 mars 2008 portant modification d'articles de la convention collective	
2008-04-10	Avenant n° 30 du 10 avril 2008 relatif à l'allocation de fin de carrière et à la valeur du point	
	Avenant n° 31 du 10 avril 2008 portant modifications des dispositions du régime CARCO	
2008-04-23	Avenant n° 32 du 23 avril 2008 relatif aux statuts de l'école nationale de procédure	
	Avenant n° 33 du 23 avril 2008 relatif à la valeur du point au 1er mai 2008	
2008-12-03	Avenant n° 34 du 3 décembre 2008 relatif à la définition des catégories et aux salaires	
2009-03-17	Avenant n° 35 du 17 mars 2009 relatif aux salaires	
2009-05-13	Avenant n° 36 du 13 mai 2009 relatif à la retraite supplémentaire	
2010-02-1		
2010-04-2		
2010-07-0		
2010-07-2		
2010-11-1		
2011-02-2		
2011-04-0		
2011-04-2		
2011-08-1		
2012-02-1		
2012-06-2		
2012-10-0		
2012-11-2		
2013-03-1		
2013-04-0		
2013-06-0		
2013-07-0		
2013-11-0		
2013-12-0		
2013-12-0		
2013-12-1		
2014-06-0		
2014-06-2		
2014-12-0		

# HUISSIERS DE JUSTICE (PERSONNEL)

IDCC 1921

Brochure 3037

## SYNTHÈSE

05/11/2022

Offices, groupements, organismes statutaires, clerc



Remarques .....

I. Signataires .....

- a. *Organisations patronales* .....
- b. *Syndicats de salariés* .....

II. Champ d'application .....

- a. *Champ d'application professionnel* .....
- b. *Champ d'application territorial* .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. *Contrat de travail* .....
- b. *Période d'essai* .....
- i. Durée de la période d'essai .....
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....

IV. Classification .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. *Salaires : valeur du point et grille minima mensuels* .....
- b. *Majoration pour ancienneté* .....
- c. *Jours d'absence pour grève* .....
- d. *Prime de qualification* .....
- e. *Rémunération du remplacement temporaire dans un poste de qualification supérieure* .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. *Temps de travail* .....
- i. Durée du travail .....
- ii. Heures supplémentaires .....
- iii. Convention de forfait en jours sur l'année .....
- iv. Dispositif de Activité partielle de longue durée (APLD) .....

b. *Repos et jours fériés* .....

- i. Jours fériés .....

c. *Congés* .....

- i. Congés payés .....
- ii. Autres congés .....

VII. Déplacements professionnels .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. *Ecole nationale de procédure établissement paritaire privé (ENPEPP)* .....
  - b. *Opérateur de Compétences (OPCO)* .....
  - c. *Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)* .....
  - d. *Les contrats de professionnalisation* .....
  - i. Durée du contrat de professionnalisation .....
  - ii. Rémunération .....
- e. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)* .....
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
  - ii. Durée de la Pro-A .....
  - iii. Le tutorat .....
- f. *Formation professionnelle de l'huissier de justice exerçant sa profession en qualité de salarié* .....

IX. Maladie, accident du travail, maternité .....

a. *Maladie et accident du travail* .....

- i. Indemnisation .....
- ii. Garantie d'emploi .....

b. *Maternité* .....

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé .....

a. *Retraite complémentaire* .....

- i. Institutions de retraite complémentaire/supplémentaire .....
- ii. Cotisations retraite complémentaire/supplémentaire .....
- iii. Contribution additionnelle dans le cadre de la retraite par capitalisation .....

b. *Régime de prévoyance* .....

- i. Institution de prévoyance .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Garanties .....
- iv. Cotisations .....

c. *Garantie frais de santé* .....

- i. Organismes assureurs .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Prestations .....
- iv. Cotisations .....
- v. Portabilité .....

XI. Rupture du contrat .....

a. *Préavis de démission ou de licenciement* .....

- i. Durée du préavis .....
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....

b. *Indemnité de licenciement* .....

c. *Retraite: allocation de fin de carrière* .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Les partenaires sociaux précisent (avenant n° 58 du 23 mai 2017 non étendu) que l'ensemble de la Convention Collective, ses avenants et accords présents et futurs, est d'ordre impératif à l'exclusion des thèmes pour lesquels la loi prévoit la primauté de l'accord d'entreprise.

En conséquence, aucun accord ne peut déroger en tout ou partie aux dispositions de la convention sauf par des dispositions plus favorables.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

**Lettre d'adhésion du 4 août 2016** du syndicat : **Huissiers de Justice de France** à la présente convention collective, ses annexes, avenants et accords  
Chambre nationale des huissiers de justice

Syndicat national des huissiers de justice (lettre d'adhésion du 24 janvier 2000)

### b. Syndicats de salariés

Syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques C.F.T.C.

Fédération nationale du personnel des sociétés d'études, de conseil et de prévention C.G.T.

Fédération des services C.F.D.T., branche professions judiciaires

F.O. (lettre d'adhésion du 7 avril 1997)

Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services (FNECS-CGC) (lettre d'adhésion du 17 avril 2000)

Fédération des syndicats CFTC, commerce, services et force de vente (CSFV) (lettre d'adhésion du 12 octobre 2001) ;

Fédération des commerces et des services UNSA (lettre d'adhésion du 6 juin 2014)

SPAAC CFE-CGC (lettre d'adhésion du 7 décembre 2010)

Fédération UNSA des Syndicats de Service, Tertiaires et Connexes (FESSAD-UNSA) (lettre d'adhésion du 6 décembre 2004)

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique à tous les salariés travaillant pour le compte d'un huissier de justice, y compris les huissiers de justice exerçant leur profession en qualité de salarié, à l'intérieur ou à l'extérieur des offices, groupements et organismes professionnels d'huissiers de justice, ainsi qu'au personnel des organismes statutaires de la profession.

### b. Champ d'application territorial

Territoire de la France métropolitaine et DOM.

Catégorie	Coef.	Classification
1	262	Personnel d'entretien.
2	272	Personnel qui assure les travaux de bureau (photocopies, classement, affranchissement, accueil et autres tâches similaires). Appariteur-coursier.
3	278	Secrétaire (BEP). Personnel capable de contrôler les mentions essentielles d'un acte, de le mettre en forme, de le régulariser (répertoire). Connaissance de la bureautique et du traitement de textes, accueil, prise de rendez-vous. Secrétaire sous tutorat (d'une autre secrétaire et d'un associé), quelle que soit sa future fonction, ayant une bonne connaissance de la bureautique. Clerc significateur assermenté ayant moins de 5 ans d'ancienneté. Salarié qui se destine à la profession d'huissier, titulaire d'un master 1 de la faculté, qui ne suit pas encore les formations de l'Ecole nationale de procédure.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

Au moment de la titularisation, un contrat de travail écrit doit être établi en 2 exemplaires signés par chaque partie et remis sur-le-champ.

Ce contrat mentionne notamment les qualifications, coefficient, rémunération et les horaires de travail du salarié.

Il est fait référence à la présente convention collective.

- Dispositions spécifiques applicables à la conclusion d'un contrat de travail avec un **huissier de justice exerçant sa profession en qualité de salarié** :

Le contrat de travail conclu en vue de l'exercice de la profession d'huissier de justice en qualité de salarié est établi par écrit, sous la condition suspensive de la nomination de l'intéressé en qualité d'huissier de justice et de sa prestation de serment. La condition est réputée acquise à la date de la prestation de serment de l'huissier de justice. A défaut de nomination, ou de prestation de serment, le contrat est de nul effet.

### b. Période d'essai

#### i. Durée de la période d'essai

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 (en application de la Loi n° 2008 du 25 juin 2008) et sachant qu'à ce jour aucun accord de branche autorise son renouvellement, il convient de faire application des dispositions légales :

Catégorie	Durée maximale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai
Ouvriers et employés	2 mois	Période d'essai non renouvelable (aucun accord de branche étendu ne prévoyant cette possibilité)
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois	
Cadres	4 mois	

(\*) La période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

En cas d'embauche dans l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables. Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

#### ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Etant plus favorables que ceux prévus par la présente convention collective, il convient d'appliquer les délais de prévenance légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai	
	Rupture à l'initiative de l'employeur	Rupture à l'initiative du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

## IV. Classification